

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

AVIS AU PUBLIC

N°510 -2022-MEF/SG/DGD.

Objet : Nouveau texte réglementaire portant utilisation du régime d'entrepôt privé.

Référence : Arrêté n°20070/2022-MEF/SG/DGD du 01/08/2022 fixant les conditions d'application du régime d'entrepôt privé.

Il est porté à la connaissance du public que les conditions d'utilisation du régime d'entrepôt privé est désormais régi par l'Arrêté n°20070/2022-MEF/SG/DGD en date du 01/08/2022.

LES PRINCIPAUX AMENDEMENTS APPORTES :

Les nouvelles dispositions dudit arrêté ont notamment trait aux points suivants :

- Précisions sur :
 - Les définitions ;
 - Les conditions d'éligibilité de certaines catégories de marchandises placées sous le régime de l'entrepôt privé ;
 - Les conditions d'octroi du régime de l'entrepôt privé particulier et de l'entrepôt privé banal ;
 - Les conditions de modification de l'autorisation ;
 - Les conditions de renouvellement de l'autorisation, avec fixation d'un délai de 06 mois avant le terme de validité de l'autorisation ;
- Possibilité de rejet d'une demande d'autorisation ;
- Modification du délai de validité de l'autorisation à deux (02) ans ;
- Suppression de l'octroi de l'autorisation globale de mise en entrepôt privé (AGLOMEP);
- Révision de la garantie bancaire ;
- Distinction des obligations de l'entreposeur et celles de l'entrepositaire dans le cadre de l'utilisation du régime.
- Application d'une sanction progressive aux bénéficiaires du régime pour non-respect des dispositions réglementaires à savoir :
 1. mise en demeure pendant un délai de quinze (15) jours,
 2. suspension de l'autorisation pendant un délai de deux (02) à six (06) mois,
 3. retrait de l'autorisation pendant un délai de deux (02) ans,
 4. annulation de l'autorisation.
- Insertion de huit (08) annexes :-Annexe I relative aux marchandises exclues ; Annexe II conditions complémentaires de sécurisation du local d'entrepôt ; Annexe III formulaire de demande d'autorisation d'entrepôt privé ; Annexe IV formulaire de demande d'autorisation de placement des marchandises sous le régime de l'entrepôt privé banal ; Annexe V formulaire d'enquête de conformité de local servant d'entrepôt privé ; Annexe VI soumission cautionnée et garantie des droits et taxes à l'importation et des pénalités

éventuelles relatives au régime d'entrepôt privé ; Annexe VII fiche d'apurement en entrepôt privé ; Annexe VIII formulaire d'autorisation du régime d'entrepôt privé.

RENOUVELLEMENT ET OCTROI D'AGREMENT :

1) Les bénéficiaires du régime, actuellement en exercice, disposant d'un agrément d'entrepôt privé particulier, doivent déposer une nouvelle demande d'autorisation auprès du Service de la Législation et de la Réglementation avant le 01/12/2022, pour continuer à exercer jusqu'à l'obtention d'une nouvelle autorisation.

Ils seront notifiés de la décision prise par l'Administration des Douanes suite à l'étude de leur dossier :

- pour l'autorisation d'utilisation du régime d'entrepôt privé lorsqu'ils remplissent toutes les conditions requises ;
- ou pour le refus de l'utilisation du régime lorsqu'ils ne sont pas conformes aux exigences de l'Arrêté ainsi qu'aux décisions d'application, auquel cas ils devront cesser son utilisation.

2) Pour les cas des sociétés faisant l'objet d'un retrait d'agrément d'entrepôt privé avant la mise en œuvre l'Arrêté n°20070/2022-MEF/SG/DGD du 01/08/2022, le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation du régime d'entrepôt privé est accepté sous réserve de justification :

- de régularisation de tous les dossiers contentieux les concernant ;
- de non commission d'infraction douanière qualifiée au mois de délit de première classe ayant rapport direct avec l'activité d'entreposage, depuis la date de notification de la décision de retrait d'agrément jusqu'à la date du dépôt de la demande d'autorisation du régime.

3) Les nouvelles demandes d'autorisation d'utilisation du régime sont désormais recevables et feront l'objet d'une étude conformément aux dispositions de l'Arrêté et de ses décisions d'application.

Toute société désirant bénéficier de l'autorisation d'utilisation du régime d'entrepôt privé doit fournir une garantie bancaire fixée à cinquante millions d'ariary (Ar 50. 000. 000) pour l'utilisation du régime d'entrepôt privé particulier et deux cents millions d'ariary (Ar 200. 000. 000) pour l'utilisation du régime d'entrepôt privé banal, couvrant la durée de l'autorisation conformément à la décision d'application prise par la Direction Générale des Douanes.

La demande d'autorisation, la soumission cautionnée ainsi que les modalités d'apurement du régime doivent être présentées suivant les formulaires en annexe de l'Arrêté.

L'Arrêté n°20070/2022-MEF/SG/DGD, ses annexes, ses décisions d'application ainsi que toute information complémentaire relatives à l'utilisation du régime sont disponibles et peuvent être consultés par tout public sur le site web de l'administration des douanes (www.douanes.gov.mg), et auprès du Service de la Législation et de la Réglementation.

Le présent Avis est d'application stricte.

Antananarivo, le 07 SEPT 2022
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
BAHUKANA Zafivamona E.